# CROMMELYNCK

## Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre

Le 28 juin 2023

Réf. DI – AM – APE – 2023-2024/001 – Organisation de la rentrée scolaire 2023-2024 – Session d'examens de Septembre – Procédures de recours

Madame, Monsieur, Chers Parents, Chers élèves,

Par ce courrier, je vous informe des dispositions relatives à l'organisation de la rentrée 2023-2024.

### 1 CALENDRIER

## EXAMENS DE PASSAGE, ÉPREUVES DIFFÉRÉES ET TRAVAUX DE VACANCES

### Lundi 28 août 2023

8h00 – 10h00	Mathématique
10h00 – 11h00	Biologie
11h00 – 12h00	Latin - Grec
11h00 – 13h00	Sciences Economiques -Sciences Sociales
11h00 – 13h00	Espagnol – Chinois - Allemand
13h00 – 15h00	Anglais
15h00 – 16h00	Chimie
16h00 – 17h00	Education Physique

### Mardi 29 août 2023

8h00 – 10h00	Néerlandais Néerlandais
10h00 – 11h00	Physique
10h00 – 12h00	Sciences
12h00 – 14h00	Français
14h00 – 15h00	Histoire
15h00 – 16h00	Géographie
16h00 – 17h00	Cours philosophiques/CPC
17h00 – 17h30	Dessin - Musique

À noter qu'en septembre, il n'y a pas d'épreuves orales, à l'exception des examens différés ou pour les cours de langues le cas échéant. Les élèves concernés veilleront à se conformer à l'horaire de passage établi par l'enseignant.

Les élèves remettront les travaux de vacances en respectant l'horaire ci-dessus.

### > JOURNÉE DE DÉLIBÉRATION

Mercredi 30 août 2023 : journée de délibération, les cours sont suspendus pour l'ensemble des élèves de l'établissement.

Communication des résultats par les éducateurs, AUCUN élève n'est autorisé à circuler dans l'école ni aux abords de l'établissement.

■ www.acrommelynck.be

Avenue Orban 73 1150 Woluwe-Saint-Pierre contact@acrommelynck.net



Réseau d'enseignement organisé par la Communauté française visée à l'article 2 de la constitution.

### > CONSULTATION DES COPIES

Jeudi 31 août 2023 : consultation des copies des épreuves de seconde session de 8 h 10 à 10 h 00.

### > Introduction de recours (PROCÉDURE EN INFRA)

Le jeudi 31 août : de 11 h 30 à 13 h 00 et de 13 h 30 à 14 h 30

Le vendredi 1er septembre : de 8 h 30 à 12 h 00

### 2 RENTRÉE SCOLAIRE

#### > LUNDI 28 AOÛT 2023

Rentrée officielle des élèves de 1ère, 2e années et du DASPA.

Formation des classes et prise en charge par les professeurs à :

8 h 10: 1C, 1DIFF et DASPA

9 h 00 : 2C, 2S (à l'exception des élèves ajournés) et 2DIFF

Nous vous demandons de prévoir un bloc-notes ainsi qu'un plumier et un lunch pour votre enfant.

De 13 h 35 à 16 h 05 : déroulement des cours selon l'horaire provisoire de rentrée

#### **► MARDI 29 AOÛT 2023**

1C et 1DIFF: Petit-déjeuner convivial

8 h 10 : les élèves sont conviés, avec leurs parents, à un petit-déjeuner offert par notre équipe

9 h 30 : déroulement des cours selon l'horaire provisoire de rentrée

**2C, 2S** (à l'exception des élèves ajournés) **et DASPA** : les élèves suivent les cours selon l'horaire provisoire de rentrée de **8 h 10** à **12 h 45**.

Nous vous demandons de <u>prévoir un bloc-notes ainsi qu'un plumier</u>, **une tenue sportive** et un <u>lunch</u> pour votre enfant.

1C, 1DIFF, 2C, 2S (à l'exception des élèves ajournés) et DASPA

**13 h 35** : après-midi sportive encadrée par les professeurs d'éducation physique et des moniteurs d'Action sport.

16 h 05 : fin des cours

### ➤ MERCREDI 30 AOÛT 2023

Les cours sont suspendus pour l'ensemble des élèves de l'établissement.

### **➢ JEUDI 31 AOÛT 2023**

Les élèves **1C, 1DIFF, 2C, 2S** (à l'exception des élèves ajournés) **et DASPA** suivent les cours selon l'horaire provisoire de rentrée.

Rentrée officielle des élèves des 2°, 3° et 4° degrés. Accueil et prise en charge à :

**10 h 30** : **3G** - Nous vous demandons de <u>prévoir un lunch</u> pour votre enfant **11 h 30** : **5G 11 h 00** : **4G 12 h 00** : **6G-7S** 

#### ➤ VENDREDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

Les cours sont assurés en matinée selon l'horaire provisoire de rentrée et **suspendus** pour l'ensemble des élèves de l'établissement à **15 h 15**.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

La Directrice, B. CHAHED

# **CROMMELYNCK**

## Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre

## PROCÉDURE DE RECOURS

### I CONTESTATION DES DECISIONS FINALES DES CONSEILS DE CLASSE

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée.

Les décisions qui peuvent être contestées sont plus précisément :

### ⇒ POUR LE PREMIER DEGRÉ :

### 2e année commune (2e C) et 2e année supplémentaire (2e S)

- un recours contre le refus d'octroi du certificat d'enseignement du premier degré (CE1D);
- un recours contre la définition des formes et sections du Conseil de classe.

### POUR LES DEUXIÈME ET TROISIÈME DEGRÉS :

- une décision d'échec octroi d'une attestation d'orientation C;
- une décision de réussite avec restriction octroi d'une attestation d'orientation B.

Ce nouvel examen se déroule en deux phases pour les décisions du Conseil de classe.

### II PROCEDURE INTERNE A L'ETABLISSEMENT

### 1 Communication des informations

- a) Le chef d'établissement ou son délégué fournit, le cas échéant, par écrit si la demande expresse lui est formulée par l'élève majeur ou les parents ou la personne responsable d'un élève mineur, la motivation précise d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction prise par le Conseil de classe.
- b) L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe.

 Avenue Orban 73 1150 Woluwe-Saint-Pierre contact@acrommelynck.net



Réseau d'enseignement organisé par la Communauté française visée à l'article 2 de la constitution. Sur demande écrite par mail ou via le formulaire mis à disposition auprès de l'accueil, l'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent obtenir copie au tarif de 0,10 € par page de toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe. Si pour des raisons de facilité, les parents ou élèves majeurs souhaitent faire valoir ce droit en prenant des photos des documents précités et le font savoir par écrit à l'enseignant concerné. Ce dernier pourra les autoriser de plein droit à prendre les clichés relatifs aux travaux précités.

Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève ni en obtenir une copie.

### 2 Conciliation et instruction des contestations

a) Lorsque l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève contestent la décision du Conseil de classe, ils font part de leur volonté de contestation par voie de déposition écrite auprès du chef d'établissement ou de son délégué, soit par un envoi recommandé, soit par un dépôt contre remise d'un accusé de réception. Cette déposition écrite doit être rédigée sur le formulaire ad hoc (annexe 1 de la circulaire 8956) qui peut être téléchargé à l'adresse suivante :

FWB - Circulaire 8956 (9211 20230622 193424).pdf (enseignement.be)

### Dates et heures des conciliations internes :

- Le jeudi 31 août 2023 *de 11 h 30 à 13 h 00 et de 13 h 30 à 14 h 30*
- Le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 <u>de 8 h 30 à 12 h 00</u>
- b) Si le chef d'établissement ou son délégué le juge utile, il peut également procéder à une audition de l'élève majeur, des parents ou des responsables légaux.
  Le chef d'établissement ou son délégué expose ou rappelle les éléments précis de la motivation, telle qu'elle a été établie au Conseil de classe de délibération et qui a conduit à la décision contestée.
- c) Si l'élève majeur ou les parents font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau (par rapport aux données portées à la connaissance du Conseil de classe de délibération), le chef d'établissement ou son représentant reçoit leur demande et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe ou le Jury de qualification. Dans ce cas, ce Conseil se réunira au plus tard le 4 septembre 2023. Celui-ci est seul habilité à prendre une décision, après avoir pris connaissance de ces divers éléments évoqués par l'élève ou les parents. Sa décision sera communiquée par envoi électronique avec accusé de réception, par remise en mains propres au(x) demandeur(s) ou par envoi recommandé avec accusé de réception dans les 5 jours qui suivent la délibération pour les Conseils de classe.
- d) Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève ne fournissent aucun des éléments évoqués dans le paragraphe ci-dessus et que la contestation porte sur une décision d'échec (délivrance d'une attestation C) ou de réussite avec restriction (délivrance d'une attestation B), le chef d'établissement mentionne dans un procès-verbal que l'élève ou les parents ont utilisé leur droit de recours interne. Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'élève majeur ou aux parents, responsables légaux de l'élève mineur contre remise d'un accusé de réception ou par un envoi recommandé avec accusé de réception dans les 5 jours qui suivent la délibération pour les Conseils de classe.

# CROMMELYNCK

## Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre

### III PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL DE RECOURS

a) Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne au sein de l'établissement, les parents de l'élève mineur, l'élève majeur l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent introduire un recours contre une décision d'échec (A.O.C) ou de réussite avec restriction (A.O.B.), jusqu'au 5<sup>e</sup> jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision.

Le recours comprend une motivation précise de la contestation (indiquant ce que l'on constate, ce que l'on souhaite). Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

Le Conseil de recours ne peut demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage ni examiner une décision d'un jury de qualification.

b) Le recours est adressé <u>par lettre recommandée</u> à l'Administration :

### Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire Enseignement de caractère non confessionnel

> BUREAU 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES

L'administration transmet immédiatement la demande au Président du Conseil de recours.

Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au chef d'établissement concerné. Celui-ci peut adresser à l'administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours. L'administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

La période de siège du Conseil de recours s'étend sur toute l'année scolaire. Elle démarre :

- au plus tard, à partir du 16 août pour examiner les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin ;
- au plus tard, à partir du 15 septembre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre.

A noter que le Conseil de recours siègera toute l'année, et au plus tard, à partir du 16 août, pour les décisions des Conseils de classe de la C3D.

營 02 770 06 20 曷 02 763 01 50 ☑ www.acrommelynck.be Avenue Orban 73 1150 Woluwe-Saint-Pierre Contact@acrommelynck.net



Réseau d'enseignement organisé par la Communauté française visée à l'article 2 de la constitution.